

REGLEMENT JEU-CONCOURS

RCL Cruises LTD., succursale en Espagne (ci-après « Royal Caribbean ») ayant son siège social à Barcelone en Espagne, 6 Place Urquinaona, 8ème étage à Barcelone (Espagne) et dont le numéro d'identification fiscal est W-8261585 G organise un jeu-concours afin de promouvoir ses croisières aux îles grecques, en Méditerranée et en Europe du Nord, qui se réalisera sous les conditions suivantes :

La société Estudio Bay, S.L, dont le siège est situé au 350 Carrer Lepant, Barcelone (Espagne), agit sous sa responsabilité pour le compte de la société RCL Cruises LTD qui est à l'initiative de ce jeu.

Article 1 : DOMAINE

Ce jeu-concours est de domaine national et restreint aux personnes majeures remplissant les conditions établies dans ces bases juridiques.

Article 2 : DURÉE

La participation au jeu-concours commencera le **5 octobre 2016** et se terminera le **31 octobre 2016 à 23h59**.

Article 3 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse incluse (ci-après « le Participant ») et respectant les conditions ci-après définies.

Sont exclus de toute participation au jeu :

Le personnel et les collaborateurs de la société dirigeante Royal Caribbean Cruises Ltd.® (RCCL), RCL Cruises LTD, de la société organisatrice Estudio Bay, S.L, et leur famille ainsi que tout prestataire de services de Royal Caribbean ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation de cette action et leur famille.

Article 4 : COMMUNICATION ET PUBLICATION DE LA PROMOTION / JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours peut être communiqué à travers les médias suivants :

- Page web de Royal Caribbean
- Réseaux Sociaux

- Emailings de Royal Caribbean
- Newsletters d'autres portails internet

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- La participation à cette action se réalisera à travers le microsite spécifiquement créé à cet effet. Pour formaliser leur participation, les utilisateurs devront remplir le formulaire avec leurs données, choisir au minimum l'un des trois itinéraires présentés et le compléter, ainsi que répondre aux 10 questions test proposées pour chaque destination.
- Les personnes qui n'auront pas complété au minimum un itinéraire ne participeront pas partie du jeu-concours.
- L'accomplissement de plus d'une destination donne des participations extra pour le tirage au sort final, une par destination complétée. De même, le partage de la destination une fois finalisée donne également une participation extra par destination partagée.
- Le minimum de participations possibles au tirage au sort est de 1, et le maximum est de 6 participations.

Article 6 : PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS

La mécanique de participation au jeu-concours sera la suivante :

- a) Le Participant pourra participer à travers le microsite créé à cet effet.
- b) Sur le microsite, le Participant devra suivre les étapes suivantes :
 - 1- Remplir le formulaire d'accueil avec ses données.
 - 2- Choisir une destination.
 - 3- Répondre à chacune des questions du quiz proposées pour ladite destination, soit un total de 10 questions.
 - 4- Une fois la destination terminée, le Participant arrivera sur la dernière page où il pourra :
 - 4.1 - Partager la destination pour obtenir une participation extra (facultatif).
 - 4.2 - Continuer pour participer avec une autre destination (facultatif).
 - 4.3 - Finaliser sa participation.

Article 7 : PRIX

Le gagnant du jeu-concours se verra remettre le prix suivant :

- PRIX : Une cabine double intérieure ou extérieure (sujet à disponibilité) à bord d'une croisière à destination des îles grecques, en Méditerranée ou en Europe du Nord, au choix, à une date de départ avant le 15 juin 2017, avec les vols aller-retour jusqu'à la ville d'embarquement **au port d'embarquement** inclus.

- **Les transferts à l'aéroport**, excursions, dépenses à bord, assurances voyage et autres frais non compris dans le tarif de la croisière ne sont pas inclus dans le prix. Le prix comprend le tarif de la croisière, les taxes et les vols A/R pour deux personnes.
- Une fois choisie, la date de départ est irrévocable et dans le cas où le gagnant n'est pas disponible pour voyager à la date en question, il se verra perdre le prix.
- Après l'acceptation du prix, le gagnant sera régi par les mêmes conditions générales que le reste des passagers (femme enceinte, tabac à bord, cas de force majeure, retard, etc.), disponibles en libre accès dans les conditions générales de vente de Royal Caribbean.
- Le gagnant devra faciliter tous les documents nécessaires à la réservation de ses places.
- Valeur économique approximatif du prix par personne : 2.400€. Prix équivalent à une cabine double intérieure ou extérieure (sujet à disponibilité) à bord d'une croisière à destination des îles grecques, en Méditerranée ou en Europe du Nord, comprenant les vols aller-retour **au port d'embarquement**.
- Dans le cas où le gagnant serait une personne juridique, cette dernière choisira la personne physique bénéficiaire du prix.

Lors de la remise du prix, le gagnant signera un document, gage de son nom et de sa qualité de représentant, où sera mentionné l'acceptation du prix ainsi que sa réception en toute conformité, n'ayant rien à réclamer ni à exiger à Royal Caribbean. Le prix offert ne peut en aucun cas donner lieu de la part du gagnant et de son accompagnateur à réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, échange ou remboursement pour quelque raison que ce soit. En cas d'annulation de la croisière par Royal Caribbean pour quelques motifs que ce soit, Royal Caribbean s'engage à substituer le prix par une autre croisière équivalente ou plus chère à des dates qui conviendrait au gagnant.

Article 8 : DÉSIGNATION DU GAGNANT, ATTRIBUTION DU PRIX ET DIFFUSION

À partir du 2 novembre, toutes les participations que les utilisateurs auront publiées et respectant les conditions définies dans le règlement ci-présent seront recensées. Le tirage au sort sera réalisé à travers un processus aléatoire random.org. Les utilisateurs pourront accéder au site web pour consulter leur classement dans le tirage au sort en question. Lors du tirage au sort, un gagnant sera retenu ainsi que cinq suppléants.

L'acceptation du présent règlement de la part des personnes inscrites et des participants tout comme l'acceptation du prix de la part de chaque gagnant implique :

- a. Le gagnant du prix sera informé du résultat du jeu-concours par le biais des réseaux sociaux à partir du 2 novembre 2016. Une fois que le gagnant aura été contacté et confirmé, Royal Caribbean France se chargera de rentrer en contact avec lui, par téléphone si celui-ci facilite ses coordonnées téléphoniques, ou via courrier électronique, afin de faciliter la gestion des informations relatives à la remise du prix et à sa réception.
- b. La participation à l'action ci-présente implique que les participants acceptent le règlement et donnent leur accord dans le cas où ils se voient gagner le prix, et seront contactés par Royal Caribbean via courrier électronique afin de faciliter toute information relative au prix.
- c. La prise de contact via courrier électronique fera office de preuve, à toutes fins, de la communication réalisée de la part de Royal Caribbean, informant sur la condition en question.
- d. Si pour une raison ou une autre externe à Royal Caribbean, aucune réponse de la part du gagnant n'est communiquée dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la première prise de contact, le gagnant perdra ses droits au prix qui se verra remis au deuxième gagnant sélectionné comme suppléant et ainsi de suite.
- e. L'entreprise sera en droit d'utiliser l'image et/ou l'identité du gagnant à des fins publicitaires ou accréditives de la véracité de la campagne, sans que cela n'implique un quelconque apport économique ou compensation pour le gagnant.
- f. Le gagnant s'engage à donner son consentement afin que son nom, sa voix et son image soient utilisés pour les mêmes fins énoncées ci-dessus, sans indemnisation ou dédommagement aucun.
- g. Lors de la remise du prix, le gagnant du jeu-concours cède ses droits à l'image des photos qui auront pu être réalisées pour des fins publicitaires, ainsi que la participation à de possibles interviews et/ou reportages pouvant être produits. De la même manière, le gagnant s'engage à diffuser publiquement son nom sur les différents réseaux de communication officiels de RCCL, Facebook et autres plateformes.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir le prix. Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou Internet). Toute coordonnée erronée entraînera la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Royal Caribbean sera exempt de toute responsabilité.

Le gagnant définitif sera annoncé publiquement sur les réseaux sociaux.

Article 9 : DÉPOT LEGAL

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement ainsi que les décisions interprétatives prises par la société organisatrice.

La participation au jeu-concours suppose l'acceptation totale des présentes conditions et la connaissance du fonctionnement du jeu-concours. Dans le cas où il existe des divergences au sujet de l'action et/ou sur l'interprétation du présent règlement, les autorités compétentes pour la prise en main d'un quelconque litige seront les Juges et Tribunaux de Barcelone, auxquels se soumettent les participants à ce jeu-concours.

Article 10 : REMBOURSEMENT

10.1 Pour la demande postale du présent règlement

Le présent règlement est déposé via la société Estudio Bay S.L. Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur la fan page Facebook de Royal Caribbean International pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse suivante :

Estudio Bay SL
Carrer Lepant 350, 8ème étage
Barcelone 08025
Espagne

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement en précisant nom, prénom, adresse postale et d'un RIB à l'adresse suivante :

Estudio Bay SL
Carrer Lepant 350, 8ème étage
Barcelone 08025
Espagne

10.2 Pour la demande de remboursement des frais de connexion

Les accès au site internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les connexions à internet, non forfaitaires ou sur une base gratuite seront remboursées sur simple demande accompagnée d'un justificatif à l'adresse sm.royalcaribbeanFR@visyon360.com (cachet de la poste faisant foi) sur

une base forfaitaire de 0.21 euros correspondant à 5 minutes de communication téléphonique

Pour en obtenir le remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement les pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication
- Un RIB

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 11 : LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via la société Estudio Bay S.L et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée par la société Estudio Bay S.L prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de un (1) mois après la proclamation du résultat, motivant les raisons de la contestation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu, s'il

apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : DROIT DE LA PERSONNALITÉ

Du fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à mentionner son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la remise de la dotation.